

220C3627
FR0000130338-FS1014

15 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VALEO
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 septembre 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 septembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société VALEO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 144 574 actions VALEO² représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VALEO hors marché et d'une diminution du nombre d'actions VALEO à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 128 108 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VALEO, réglés exclusivement en espèce, (ii) 813 063 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iii) 516 138 actions VALEO détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 654 940 actions VALEO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 241 036 743 actions représentant 246 497 559 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.